



## AVIS PUBLIC

### Premier projet de règlement numéro 1675-416 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 17 juin 2024, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro **1675-416** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage** ».

Ce projet de règlement vise à modifier, pour la zone 3-I-19, les dispositions spécifiques applicables de manière à prohiber l'usage 5333 (Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses). Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le lundi 15 juillet 2024, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe de la Ville, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Juin 2024 / Avis public du 20 juin 2024 - Premier projet de règlement numéro 1675-416 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage et également disponible à la section Ville / Vie démocratique / Séances du conseil / Projets - résolutions (PPCMOI) / règlements - Séance ordinaire du 17 juin 2024.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil du 17 juin dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/ville/vie-democratique/seances-du-conseil>.

Fait à Saint-Eustache, ce 18<sup>e</sup> jour de juin 2024.

La greffière,  
Isabelle Boileau



PREMIER PROJET DU 2024-06-17

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 5 – 4 1 6**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1675 DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1675 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 14.3.1.11 (Dispositions applicables à la zone 3-I-19) du chapitre 14 (Dispositions particulières à certaines zones) du règlement numéro 1675 est modifié en ajoutant, au paragraphe « a) (Les usages suivants sont spécifiquement exclus) » entre la catégorie « Récréation » et la catégorie « Vente de produits et services » la ligne suivante :

Catégorie	Code		Usages exclus
« Vente au détail		5333	Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.